

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

FOCUS SPÉCIAL | 2/5

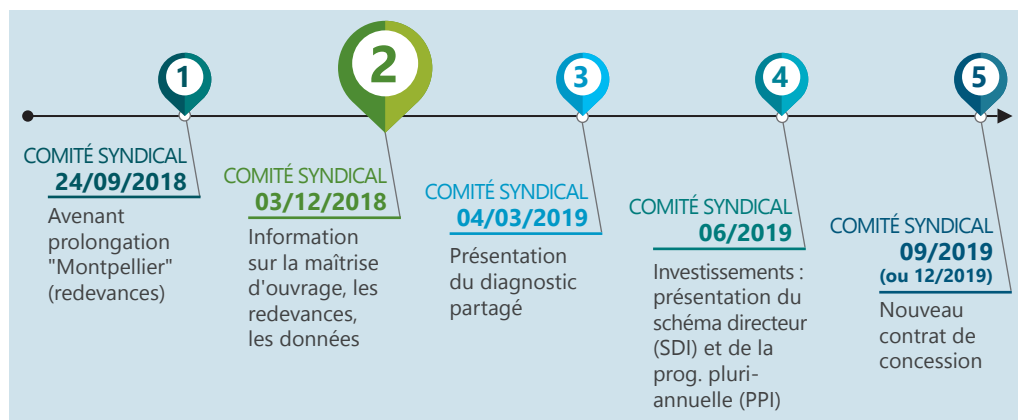


Les négociations avec Enedis et EDF se poursuivent de manière constructive. Ce deuxième document d'information est l'occasion de faire un point d'avancement concernant trois thématiques majeures en cours de discussion : la maîtrise d'ouvrage, les redevances de concessions et les données transmises par le concessionnaire.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le nouveau modèle de contrat de concession offre la possibilité de faire évoluer la répartition de maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SÉDI. Le groupe de travail d'élu(e)s du SÉDI, présidé par Daniel Charbonnel, négocie actuellement avec Enedis les positions suivantes :

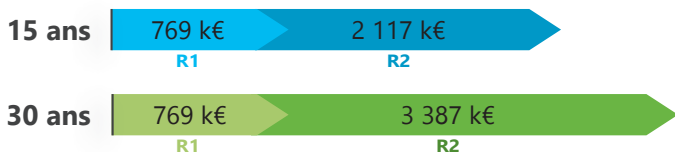
- ▶ conserver globalement un statu quo,
- ▶ exercer la maîtrise d'ouvrage des extensions basse tension pour les raccordements des producteurs-consommateurs sans réduire le périmètre d'intervention du SÉDI,
- ▶ clarifier la notion de « public » actuellement utilisée dans le tableau de répartition de maîtrise d'ouvrage, à l'origine de différends d'interprétation avec Enedis depuis 2012.



REDEVANCES

Le modèle national acte la fin de la constitution des provisions pour renouvellement. Celles acquises sont conservées et leur utilisation doit être clairement fléchée. En contrepartie, le montant des redevances au niveau national est augmenté de 35 M€. Le nouveau modèle propose également une nouvelle formule nationale de calcul des redevances, qui sera dans tous les cas favorable au SÉDI. Localement, la durée du contrat finalement choisie aura un impact fort sur les redevances perçues par le SÉDI.

Avec deux hypothèses de 15 et 30 ans, le montant annuel des redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) pourrait ainsi être estimé à :



DONNÉES

Les données transmises par Enedis au SÉDI constituent un point de vigilance majeur. En effet, le concessionnaire refuse de transmettre des données pourtant indispensables au SÉDI pour assurer ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (prospectives, maîtrise d'ouvrage, contrôle du service délégué).

Quelques exemples :

les courbes de charge des postes sources et des postes HTA/BT (+ leur capacité d'injection)

la localisation géographique des producteurs

les contraintes issues du système informatique Enedis

le critère B par commune

la position des prises à vide et des régulateurs en charge

les fiches de poste avec détails des raccordements et états électriques

demain, les données Linky sur l'état du réseau

Ces points de désaccord sont portés notamment par l'USéRAA – Union des 13 syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes – et par la FNCCR auprès d'Enedis, et les lignes sont en train d'évoluer fortement grâce à cette action conjointe.